

"LA REUNION DU 27 MARS 1947"

par

Désiré RAZAFINDRAZAKA

La réunion du 27 mars 1947 a été l'élément principal qui, au lendemain de l'insurrection malgache du 29 mars 1947, a amené à l'inculpation des leaders du MDRM ainsi qu'à celle de nombreux membres appartenant au parti nationaliste malgache.

Cette réunion qui s'est tenue au siège du parti à Tananarive, rue Gallieni, à laquelle assistaient les membres du Bureau politique du MDRM, les conseillers provinciaux de Tananarive et les députés Ravoahangy et Rabemananjara, avait été fixée afin de préparer l'assemblée provinciale et les élections des membres du Conseil de la République (sénatoriales) qui devaient se tenir trois jours plus tard. Cette réunion marqua, en quelque sorte, l'arrêt de mort du MDRM puisqu'elle fut qualifiée de séditeuse par le pouvoir colonial. Plus précisément, la thèse de l'accusation, telle qu'elle a été formulée dans la requête du procureur général de Madagascar (24 avril 1947) et reprise par les différents réquisitoires prononcés lors du Procès des Parlementaires¹ se rapportait sur deux faits¹ :

1. Le 27 mars 1947 se réunissait à Tananarive, au siège du MDRM, un certain nombre de responsables de ce parti, dont les parlementaires et les élus à l'assemblée provinciale de Tananarive ;

2. Au cours de cette réunion, présidée par le député Rabemananjara, un émissaire de la section de Fianarantsoa, Rakoto François de Sales, était entendu et rapportait que d'après certaines personnes, des troubles étaient à craindre dans le Sud de l'île, pour la nuit du 29 mars.

1. Pierre Boiteau, Robert Boudry, André Espiard, Jean De Lorme, *L'Affaire de Madagascar*, Paris, Comité de Défense et d'action pour la Vérité et la Justice dans l'Affaire de Madagascar, pp. 4-5.

Le Bureau politique décidait alors l'envoi d'un télégramme¹ qui fut rédigé au cours de la séance et envoyé à toutes les sections MDRM de l'île. Ainsi, pour l'accusation, qui soutiendra jusqu'au bout cette thèse, depuis l'instruction jusqu'au procès des inculpés, ce télégramme a été l'argument principal sur lequel était sensé reposer la culpabilité du MDRM et tout particulièrement celle de ses leaders : le télégramme avait un caractère conventionnel et malgré l'apparence d'appel au calme, cette missive était le signal du déclenchement de l'insurrection.

Cette accusation a été, pour beaucoup, considérée comme l'expression de la volonté de l'Administration coloniale relayée par la Sûreté générale et l'instruction d'abattre le MDRM ; en effet, la montée du parti — notamment la portée de ses revendications nationalistes — confirmée par le triomphe du mouvement lors des consultations électorales à Madagascar en 1946 et en 1947 commençait à inquiéter l'Administration et les milieux colonialistes. Il est intéressant de se pencher sur la manière dont l'accusation a voulu attribuer, d'une part, un caractère séditieux à cette réunion et, d'autre part, un sens conventionnel au télégramme à travers l'examen du dossier de l'instruction.

Au lendemain de l'insurrection, le procureur de la République Maba dans son réquisitoire introductif², demanda au juge d'instruction du Tribunal de 1ère instance de Tananarive de procéder à une information contre huit membres du MDRM : Andriantsifahoana Ratsimbazafy, commerçant (marchand de tissus), président du MDRM ; Rabeantoandro Jean-Baptiste, journaliste, secrétaire général-adjoint ; Ranaivo Jules, journaliste, citoyen français ; Rabialahy Stanislas, avocat ; Randretsa Pascal, commerçant ; Razafindratandra R. Jean ; médecin principal de 1ère classe de l'AMI, vice-président du parti ; Tata Maxime, pasteur originaire de la région de Farafangana, membre du bureau politique ; et Robert Lapidaire, le trésorier qui sera le premier à être interrogé par le juge le 31 mars 1947³.

Ces membres du bureau du MDRM qui, tous sans exception, nieront d'abord les faits lors de ces premiers interrogatoires se verront confirmer leur inculpation par le juge Vergoz, un jeune commis-greffier, originaire de la Réunion qui venait d'être promu magistrat et qui, suite à l'empêchement du juge d'instruction titulaire, fut chargé de l'instruction de cette affaire. Le chef d'inculpation sera énoncé comme

1. Le texte du télégramme qui, depuis les événements, est devenu célèbre est le suivant : *URGENT.- Prière diffuser et afficher texte : ordre impératif est donné à toutes les sections, à tous membres MDRM, garder calme et sang-froid absolus devant manœuvres et provocations toutes natures destinées à susciter troubles sein population malgache et à saboter politique pacifique du MDRM.* Signé : Raseta, Ravoahangy, Rabemananjara et Bureau politique MDRM.

2. Réquisitoire introductif du procureur de la République, du 31 mars 1947. Fonds J. Tronchon 101/04.

3. Interrogatoire de l'inculpé Robert du 31 mars 1996 à 18 h 45. Fonds J. Tronchon 101/04.

suit : "Vous êtes inculpé d'avoir à Madagascar depuis moins de 10 ans, ensemble et de concert avec Andriantsifahoana [le président du MDRM] et consorts commis un attentat à la sûreté intérieure de l'Etat dans le but d'exciter à la guerre civile en portant les habitants à s'armer les uns contre les autres et de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans une ou plusieurs régions — crime prévu et réprimé par les articles 91 et suivants du code pénal"¹.

Cette première vague d'arrestation qui s'est déroulée le 31 mars 1947 donnera lieu, deux jours plus tard à une seconde puisque, le 2 avril 1947 de nombreux membres du MDRM et notamment des conseillers provinciaux de Tananarive seront également arrêtés et entendus par le juge Vergoz, le même jour². Tout comme leurs collègues arrêtés le 31 mars, ces conseillers provinciaux nieront avec véhémence les faits qui leur seront reprochés par l'autorité judiciaire. Cette attitude de dénégation sera également celle des députés Ravoahangy et Raseta qui seront entendus le 2 avril 1947 tout comme les autres inculpés mais en tant que témoins puisqu'ils étaient encore couverts par leur immunité parlementaire.

Ravoahangy déclara alors : "Je réprovoque formellement les actes de violence et de barbarie qui ont entraîné la mort de plusieurs Européens et indigènes innocents"³. Puis, il affirma dans sa déposition, en sa qualité de responsable du MDRM, que son parti n'était pour rien dans ces événements : "*s'il était prouvé que certains des membres de ce parti étaient à l'origine de ces événements, nous nous désolidariserons de ces gens-là. J'estime que tous doivent suivre les directives politiques du parti qui réprovoque la violence*"⁴.

Le premier témoin à charge présenté par le juge sera le dénommé Raharinosy Emilien, commis principal des PTT à Vohipeno — un des foyers de l'insurrection —

1. Réquisitoire introductif du procureur de la République du 31 mars 1947.
2. Le pasteur Ratrema ; l'employé de banque et vice-président du conseil provincial de Tananarive, Rakotonirina Stanislas dont nous reprendrons plus loin le témoignage ; le planteur Ratrimo Raphaël ; l'artiste peintre Rambinintsoa ; l'infirmier Rajarison ; le tailleur Rajemisa Alfred, Randriamialy Gilbert, cultivateur ; le pasteur Ratrema Félix ; le docteur Razafimanisa ; le docteur Razanamamonjy, citoyen français ; le commerçant Randriambololona Alexandre ; le journaliste Rakotovao Martin, secrétaire général du parti ; le pasteur Rakotovao Rajoely ; Andriamanantena Albert, lapidaire ; le docteur Ranaivo Ramahenina, pharmacien ; Rakotobe Julien, commissionnaire.
3. Déposition de Ravoahangy Andrianavalona Joseph du 2 avril 1947 à 17 heures. Fonds J. Tronchon 101/04.
4. Rabemananjara tiendra des propos quasi similaire de ceux de son collègue Ravoahangy concernant les événements : Je les réprovoque formellement. J'affirme que le bureau politique du MDRM dont je fais partie, n'y est pour rien et je déclare que si par hasard, il était prouvé que certains membres de ce parti étaient à l'origine des troubles actuels, nous nous désolidariserons d'eux, car le bureau politique du MDRM ne saurait être rendu responsable que des actes et décisions qu'il a pris. Déposition de Rabemananjara Jacques, du 2 avril 1947 à 18 heures. Fonds J. Tronchon 101/04.

qui déclarera à propos du télégramme que lui avait soi-disant montré un membre de la section MDRM de Vohipeno, Andriambelo Antoine : *"il s'agit bien de ce télégramme je ne me trompe pas car j'étais postier, c'est bien lui qui était rédigé en langue conventionnelle et qui, et réalité, donnait l'ordre d'attaque pour la nuit du 29 mars au 30 mars 1947"*¹. Ce témoin inattendu sera confronté avec Ravoahangy le 9 avril mais ce dernier maintiendra ses déclarations antérieures : *"Je proteste énergiquement contre l'interprétation donnée à ce télégramme par cet individu"*².

Certes, il est difficile d'imaginer que les deux députés n'aient jamais entendu parler de ces rumeurs d'insurrection avant la réunion du 27 mars et encore moins des dissensions voire des mouvements de dissidence qui rongeaient le parti, malgré les victoires de ce dernier aux différentes élections. Interrogé sur une éventuelle dissension au sein du MDRM qui aurait poussé certains membres du parti à penser et agir différemment des autres, Rabemananjara déclara qu'il n'existait aucune dissension hormis peut être "des heurts d'intérêts mais [qu'] il n'y a aucune scission du parti sur le plan politique"³.

Répondant à la même question, Ravoahangy sera plus explicite quant aux problèmes internes du MDRM puisqu'il fit état d'une "petite" dissension entre lui et Ranaivo Jules qui l'avait attaqué dans son journal *Ny Rariny*. Attaques dont la raison était, selon Ravoahangy⁴, la crainte de la part de Ranaivo Jules que le député veuille l'évincer aux élections du Conseil de la République en proposant quelqu'un d'autre à sa place. Cette déclaration est à rapprocher de celle de Rakotonirina Stanislas qui, lors du Procès des Parlementaires, relata une réunion des membres du MDRM qui s'est tenue le 22 mars 1947 et où le député Ravoahangy, de passage à Madagascar, déclara : "Je viens pour vous prévenir que le Ministère des Colonies reproche au MDRM d'être anti-Français, ce qui n'est nullement exact. Pour démontrer que nous sommes complètement disposés à collaborer avec les Français, je viens vous proposer la candidature de M. Tetau au Conseil de la République. D'autre part, l'Administration locale nous fait également le même reproche, c'est pourquoi elle persécute les membres du MDRM. Nous connaissons les arrestations arbitraires opérées parmi eux, je vous recommande spécialement, expressément de garder le calme le plus absolu, pour éviter ce qui s'est passé en Algérie [événement de Sétif]. Audience du jeudi 19 août 1948.

-
1. Déposition du témoin Raharinosy Emilien, le 9 avril 1947. Fonds J. Tronchon 101/04.
 2. Déposition du témoin Raharinosy Emilien, le 9 avril 1947 à 9 heures 40. Fonds J. Tronchon 101/04.
 3. Déposition de Rabemananjara Jacques, du 2 avril 1947 à 18 h. Fonds J. Tronchon 101/04.
 4. Déposition de Ravoahangy Andrianavalona Joseph, du 2 avril 1947 à 17 h. Fonds J. Tronchon 101/04.

Quant au fameux télégramme rédigé au cours de la réunion du jeudi 27 mars, Ravoahangy déclara avoir reçu le matin à son domicile, la visite de Rakoto François, venu de Fianarantsoa qu'il invita à se présenter à la réunion des conseillers provinciaux et du bureau politique qui devait se tenir à 11 heures.

Mais, tandis que l'instruction piétinait et qu'aucune preuve tangible n'était établie contre les leaders du MDRM, l'instruction prendra une nouvelle tournure grâce aux interrogatoires "musclés" de Marcel Baron : ce sera, très précisément, Rakotovao Martin qui sera le premier à être torturé et à céder aux violences abominables que lui fera subir le directeur de la Sûreté générale. Alors que Rakotovao Martin avait déclaré une première fois, le 7 avril 1947, lors de son interrogatoire par le juge Vergoz "ignorer tout du complot qui [lui] était reproché"¹, ce seront ses aveux signés trois jours plus tard qui serviront l'accusation, entraînant ainsi l'inculpation des parlementaires malgaches, Ravoahangy, Raseta, Rabemananjara et Rahevivelo, en tant qu'instigateurs du complot : *"je n'ai été qu'un simple agent d'exécution des ordres qui m'étaient donnés par les députés Raseta, Ravoahangy, Rabemananjara et par le bureau politique du MDRM. Je sais que l'ordre vient de Paris"*².

Ces aveux de Rakotovao Martin doivent donc être resitués dans leur contexte puisqu'ils ont été arrachés et suggérés par la force, entraînant ainsi l'inculpation des parlementaires Ravoahangy, Rabemananjara, Rahevivelo-Ramamonjy et Raseta qui seront placés sous mandat de dépôt, le 12 avril 1947, et ce malgré leur immunité parlementaire "qui ne les couvrent point eu égard au caractère flagrant du crime poursuivi"³.

Une fois recueillis les aveux compromettants de Rakotovao Martin, ce sera autour des membres du bureau politique du MDRM et des conseillers provinciaux de Tananarive, élus du parti, d'être interrogés par la Sûreté générale qui les torturera afin de leur arracher des déclarations donnant un caractère séditionnel à la réunion du 27 mars et un sens conventionnel au télégramme d'appel au calme. Ces aveux forcés de Rakotovao Martin entraîneront toute une série de déclarations des autres inculpés également torturés qui conforteront la thèse de l'accusation, tels que ceux de l'émissaire venu de Fianarantsoa, Rakoto François. Telles sont reproduites dans le dossier de l'instruction les déclarations de Rakoto François : *"Le député Rabemananjara a alors pris la parole et dit que la révolte était bien préparée pour le 29 mars et que cette date est irrévocable. Il ajouta que tout était prêt pour déclencher des bagarres dans tout Madagascar. Il a précisé qu'il fallait attaquer*

-
1. Interrogatoire de l'inculpé Rakotovao Martin du 7 avril à 10 h. Fonds J. Tronchon, 101/04.
 2. Interrogatoire de l'inculpé Rakotovao Martin du 11 avril 1947 à 9 h. Fonds J. Tronchon 101/04.
 3. Réquisition supplétif du Procureur de la République Maba du 12 avril 1947. Fonds J. Tronchon 101/04.

l'administration, prendre les armes dans les casernes, tuer les colons et faire la guerre civile, les armes prises seraient distribuées et on continuerait la révolte le jour prévu, excepté le nommé Rabeantondro et Rakotovao Martin et moi-même, qui furent contre ce projet". Interrogatoire de l'inculpé Rakoto François, 22 avril 1947. Fonds J. Tronchon 101/04.

Pour comprendre comment une manipulation des inculpés a pu être possible, il est important de souligner que ceux-ci ont été entendus sans défenseur durant les premiers interrogatoires, aussi bien durant ceux de la Sûreté générale que ceux effectués par le juge d'instruction. En effet, le Barreau de Tananarive au lendemain de l'éclatement de l'insurrection du 29 mars 1947, avait demandé à ses membres de refuser de soutenir les inculpés du MDRM. Les avocats habituels du parti durent donc "s'incliner" selon l'expression de Pierre Stibbe, et attendre d'être désignés par commission d'office¹. C'est l'intervention de l'avocat Pierre Stibbe, arrivé à Madagascar plusieurs semaines après l'éclatement du drame, qui permettra qu'il soit enfin procédé aux désignations d'avocats commis d'office sans attendre la fin de l'instruction. En effet, dès leur arrestation, les membres du MDRM avaient été interrogés sans défenseur par le juge Vergoz, cela sous couvert d'une disposition propre à Madagascar : à cette époque, la désignation d'avocats commis d'offices n'était pas obligatoire, avant la fin de l'instruction. Les avocats librement choisis, devaient assister aux interrogatoires de leurs clients fait par le juge d'instruction.

Une fois pourvu d'un défenseur, Rakotovao Martin revint sur ses aveux où il dénonçait les parlementaires malgaches. C'est ainsi que le 6 juin 1947, il invoque les "*circonstances pénibles et douloureuses du 11 et 12 avril qui ont fortement influencé [son] enquête et [son] instruction, et qui l'ont obligé d'avouer contre son gré des dépositions nullement conforme à la vérité*"². Mais cela ne changea pas le cours de l'instruction qui continua à exploiter ses déclarations accusatrices sans prendre en compte sa nouvelle attitude, tout comme celle des autres inculpés qui se rétracteront également — c'est le cas par exemple du président du MDRM Andriantsifahoana³, ou de Robert Lapidaire⁴ — par rapport à une version des faits corroborant celle de Rakotovao Martin. Voici le texte de la lettre de rétractation d'Andriantsifahoana:

1. Pierre Stibbe, *Justice pour les Malgaches*, Paris Seuil, 1954, pp. 58-59.

2. Pierre Stibbe, *Justice pour les Malgaches*. Paris, Seuil, 1954 ; Pierre Boiteau, Robert Boudry, André Espiard, Jean De Lorme, *L'Affaire de Madagascar*, Paris, Comité de Défense et d'action pour la Vérité et la Justice dans l'affaire de Madagascar ; Alain Spacensky, *Madagascar, 50 ans de vie politique*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1970 ; Claude Gérard, *Les Pionniers de l'indépendance*, Paris, Intercontinents, 1975 ; Joëlson Rakotomalala, *Zavanafenin'ny 29 marsa 1947*, Antananarivo, Madprint, 1983 ; Jean-Marc Théolleyre, *Ces procès qui ébranlèrent la France*, Paris, Grasset, 1966.

3. Fonds J. Tronchon 101/04.

4. Fonds J. Tronchon 101/05.

Prison civile le 16 juin 1947
Monsieur le juge d'instruction.
Parquet général.
Tananarive

Monsieur le juge,

Comme suite à ma lettre en date du 10 mai 1947 et à ma recommandée n° 416 du 5 juin 1947 et au télégramme officiel n° 5278 du 31 mai 1947, j'ai l'honneur de déclarer fermement que toutes dépositions antérieures sont nulles et non avenues, car ce sont des dépositions imposées par des circonstances pénibles et douloureuses et nullement conformes à la vérité. Veuillez agréer, Monsieur le juge, l'expression de mes sentiments respectueux. Suit la signature : Andriantsifahoana, commerçant.

La description des tortures ainsi que la manipulation dont ont été victimes durant cette affaire les leaders et conseillers provinciaux du MDRM sont des thèmes qui ont été traités par de nombreux auteurs. Cependant, en examinant les documents extraits du dossier judiciaire, 50 ans après les faits, il est intéressant de relever les soit-disantes déclarations des conseillers provinciaux et membres du bureau du MDRM chargeant les leaders du parti et donnant à la réunion du 27 mars 1947 le sens d'une réunion séditeuse.

- Dans le compte rendu de son interrogatoire par le juge Vergoz, on peut lire que Robert dit Lapidaire savait, une semaine avant la réunion du 27 mars de la bouche de Rabemananjara que l'attaque du 29 mars était décidée, et que le télégramme était rédigé en langue conventionnel¹. Par ailleurs, au cours du même interrogatoire, lorsqu'il lui a été posé par le juge la question suivante : *"il est certain que malgré sa politique qui prêchait l'indépendance au sein de l'Union française, le MDRM recherchait en réalité l'indépendance tout court, et cela par la violence si besoin est. Est-ce bien exact ?"*. Robert répondra par l'affirmative en ajoutant que cette propagande mensongère avait pour but de "tromper les gens et d'attirer des membres et récolter de l'argent".

On peut également lire dans le procès-verbal de l'interrogatoire du pasteur Tata Maxime : *"Rabemananjara a bien dit qu'il était l'interprète des deux autres députés pour donner l'ordre de la révolte et que cette décision a été prise à Paris avant le départ des députés pour Madagascar. Il a ajouté qu'il fallait profiter des vacances parlementaires"*².

1. Interrogatoire de l'inculpé Robert du 15 avril 1947 à 18 h 15. Fonds J. Tronchon 101/04.

2. Interrogatoire de Tata Maxim, le 16 avril 1947 à 9 h 30. Fonds J. Tronchon 101/04.

Les déclarations attribués à Ravoahangy, le 17 avril 1947 sont, elles aussi, surprenantes : *"M. Rabemananjara a affirmé que le soulèvement prévu pour la date du 30 mars 1947, à 00 h, avait été l'objet de préparations minutieuses de la part de certaines organisations secrètes camouflées derrière le MDRM et qu'il allait lui-même donner des ordres à ce sujet. Il précisa que c'était Rakotondrabe et Ravelonahina qui étaient à la tête de ces organisations dénommées J.N. et Panama"*¹.

Au cours du même interrogatoire, concernant le télégramme d'appel au calme, Ravoahangy aurait déclaré avoir été surpris par sa teneur puisqu'il ne correspondait pas à ce que Rabemananjara avait dit : *"ce n'est que plus tard que j'ai compris que c'était un télégramme conventionnel (...). Et en fait, ce fut seulement dans certains centres de la circonscription de M. Rabemananjara que ce sont produits les troubles sanglants que l'on sait (...). J'ajoute que j'ai entendu (du bureau voisin) des bribes du discours que Rabemananjara tenait. Il était question d'ordre de révolte, de futur gouvernement malgache, etc."*.

Par ailleurs, à travers une transcription d'un manuscrit écrit le 22 avril 1947 et attribué à Ravoahangy, Rabemananjara est à nouveau attaqué par son collègue député sur le rôle qu'il aurait joué lors de la réunion du 27 mars : *"Bien que complètement bouleversé dès le début par [le] récit invraisemblable [de Rakoto François] auquel je ne croyais pas du tout et que je n'avais pas bien suivi, je me rappelle maintenant que Rabemananjara déclarait qu'il fallait tuer les Vazaha qui résisteraient et faire prisonnier les autres, s'emparer des magasins d'armes, couper les lignes télégraphiques, etc. Ceci est un ordre auquel il ne fallait pas discuter"*².

On pourrait multiplier les exemples de déclarations suggérées, qui avaient pour but de diviser les membres dirigeants du MDRM, qui en se soupçonnant les uns les autres en venaient parfois à se rejeter la responsabilité de l'insurrection. Mais ce sera la version du vice-président de l'assemblée provinciale, Rakotonirina Stanislas, qui fera s'effondrer la machination échafaudée par l'accusation et notamment la Sûreté générale. En effet, si lors du verdict du procès, les leaders du MDRM ont été condamnés à de lourdes peines, la majorité des conseillers provinciaux ayant assisté à la réunion ont été purement et simplement acquittés. Ces acquittements sont dûs en majeure partie aux déclarations constantes que fera Rakotonirina Stanislas, que ce soit lors des interrogatoires des juges d'instruction Vergoz et Cazalou, en passant par ceux de la Sûreté générale qui, en vain, le tortura sauvagement pendant plusieurs jours³, ou encore lors du Procès où le conseiller provincial confirmera une fois de plus sa version des faits.

1. Interrogatoire de l'inculpé Ravoahangy Andrianavalona Joseph du 17 avril 1947 à 9 h 30. Fonds J. Tronchon 101/04.

2. Manuscrit du député Ravoahangy du 22 avril 1947. Fonds J. Tronchon 101/04.

3. Désiré Razafindrazaka, *Les écrits et le témoignage de Rakotonirina Stanislas, membre du MDRM : un éclairage sur les événements malgaches de 1947*. Tananarive, Communication à l'Académie Malgache, 2 avril 1997.

Interrogé une nouvelle fois par le juge, le 11 avril 1947, Rakotonirina Stanislas reconfirmera ses déclarations antérieures : *"Je ne puis que maintenir les déclarations que je vous ai faites au moment de mon inculpation en vous confirmant que je ne sais rien de l'attentat dans lequel je suis inculpé"*¹.

Rakotonirina fera également une déclaration allant dans le même sens lorsqu'il comparaitra en tant que témoin de la défense, le 22 décembre 1947, devant le Tribunal militaire, au cours du procès de Fianarantsoa, mais il se fera plus précis sur les circonstances qui ont conduit à cette réunion.

Il est difficile, 50 ans après ce tragique épisode de l'histoire de Madagascar, de faire toute la lumière sur les circonstances exactes de la réunion du 27 mars 1947. S'il est certain, au regard des documents de l'insurrection que ces rivalités de personnes aient pu être exploitées dans l'élaboration des déclarations des inculpés, notre conclusion tenait à affirmer que, d'une part cette réunion n'était pas préméditée par les membres du MDRM et que d'autre part, elle ne pouvait avoir de caractère séditionnel. En effet, provoqué la veille par les membres européens de l'assemblée représentative, cette réunion s'est déroulée en présence de certains conseillers provinciaux, tels que Rakotonirina Stanislas, entrés récemment au MDRM dans un but électoral. Il eut donc été impossible qu'ils obtiennent la confiance d'éventuels conspirateurs et qu'une réunion visant à déclencher l'insurrection du 29 mars se fasse en leur présence. L'acquiescement de la majorité de ces conseillers provinciaux, lors du procès des Parlementaires, est pour cette raison, tout à fait éloquent quant à l'innocence des différents inculpés, malgré les lourdes peines dont seront frappés les leaders du MDRM, décision qui procède plus de la politique que d'une justice impartiale.

1. Interrogatoire de l'inculpé Rakotonirina Stanislas du 11 avril 1947 à 15 h 50. Fonds J. Tronchon 101/04.